



Exonération de plus value lors de première cession

Par cousto

Bonjour, j'ai une question concernant la Plus-value immobilière et son exonération lors de la première cession d'un logement autre que la résidence principale. En effet j'ai signé un compromis de vente le 10/03/23 pour l'acquisition d'un appartement qui constituera ma résidence principale. En parallèle je suis en train de vendre un emplacement de parking que j'ai achetée le 13/03/19. Je souhaiterais bénéficier de l'exonération de plus value car je vais remployer le bénéfice de la vente de ce parking dans le cadre de l'acquisition de ma résidence principale. Outre le timing serré pour réussir à vendre mon parking avant la signature de l'acte authentique de l'achat de mon appartement, je me demande essentiellement si un parking peut être exonéré grâce au fait que L'article 5 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a créé cette nouvelle exonération, codifiée sous le 1° bis du II de l'article 150 U du code général des impôts (CGI). Merci beaucoup pour votre aide !

Par ESP

Bienvenue
Un parking n'est pas un logement, ni secondaire, ni locatif, ni principale.
Le prix de vente dépasse donc le plafond d'exonération de 15.000 ?

Par cousto

Merci pour votre réponse. Le prix de vente dépasse les 15K oui.

Par Hibou Joli

Bjr
Le logement doit en principe être affecté totalement à usage d'habitation. BOI-RFPI-PVI-10-40-30
Vous l'aurez compris, l'exonération est impossible

La question d'ESP relative au montant d'une cession inférieure à 15 000 ? vaut la peine d'être posée car dans cette hypothèse la plus-value n'est pas imposable